



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2025
Convocation en date du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE		X		A Mme DALIFARD Alexia
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL		X		A M. PELTIER Ludovic
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	11	2	2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15			Nombre de votants : 13

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2025-083 - Territoire d'Energie Mayenne - recherche de foncier communal

M. Maxime CHAUVIN présente :

Territoire d'Energie Mayenne (TEM) envisage de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de démonstrateur agri voltaïque de taille modeste.

Le démonstrateur, d'une superficie d'environ 1 hectare, sera un outil technique, agricole et pédagogique. Il permettra d'évaluer l'impact de l'ombrage sur les cultures et les prairies, d'observer les comportements de la faune, de suivre la production d'électricité dans une boucle d'autoconsommation collective couplée à une solution de stockage par batterie hybride.

TEM recherche une commune volontaire disposant d'un foncier communal à vocation agricole, exploité par un agriculteur déjà en place (bail rural en cours), et susceptible d'accueillir cette expérimentation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE de poser la candidature de la commune de BALLOTS.

Objet 2025-084 - Prestations de contrôles réglementaires - Groupement de commande

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an). Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNÉ M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2025-085 - Ecole Lefizellier - Participation commune de La Selle Craonnaise aux frais de scolarité

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise, en date du 28 novembre 2025, décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour un élève scolarisé en primaire à l'école Lefizellier et domicilié dans leur commune, soit 467€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 467€.

Objet 2025-086 - Détermination du coût moyen de scolarité

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2024 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2024 : 118 (44 maternelles + 74 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2024, à 89 233,18 € dont 57 273,79 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$$89\,233,18 \text{ €} - 57\,273,79 \text{ €} = 31\,959,39 \text{ €} / 118 \text{ élèves} = 270,85 \text{ € par élève.}$$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2024, à 39 135,71 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$$39\,135,71 \text{ €} / 44 \text{ élèves} = 889,45 \text{ €}$$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2024, à 18 138,08 €.

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$$18\,138,08 \text{ €} / 118 \text{ élèves} = 153,72 \text{ €}$$

Soit un coût moyen d'un élève en maternelle, pour l'année 2024 :

$$270,85 \text{ €} + 889,45 \text{ €} + 153,72 \text{ €} = 1\ 314,02 \text{ €}$$

Soit un coût moyen d'un élève en primaire, pour l'année 2024 :

$$270,85 \text{ €} + 153,72 \text{ €} = 424,57 \text{ €}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les coûts moyens de scolarité 2024 à 1314,02€ pour un élève en maternelle et 424,57 € pour un élève en primaire.

Objet 2025-087 - Convention financière avec l'école Saint Antoine

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 66 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2025/2026 : 40 domiciliés à Ballots et 26 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2024,

Sachant que 18 élèves sont scolarisés en maternelle et 22 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation : 32 992,90 € répartis ainsi :

$$18 \text{ élèves scolarisés en maternelle} \times 1\ 314,02 \text{ €} = 23\ 652,36 \text{ €}$$

$$22 \text{ élèves scolarisés en primaire} \times 424,57 \text{ €} = 9\ 340,54 \text{ €.}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'école Saint-Antoine.

Objet 2025-088 - Ecole Saint Antoine : demande subvention au titre des sorties pédagogiques

M. Maxime CHAUVIN présente la demande transmise par l'école Saint-Antoine pour un voyage réalisé durant l'année 2025/2026 :

- Séjour Classe de Mer, du 11 au 13 mai 2026, à Piriac (44) pour 58 élèves dont 36 domiciliés à Ballots.
Coût du transport : 3500 € ; coût des activités et prestations : 14227 €.
Soit un total de 17 727 € soit 305,64€ par enfant.

Le conseil municipal,

VU la demande de l'école Saint-Antoine,

VU l'enveloppe financière affectée pour l'année 2025/2026 pour les sorties pédagogiques,

s'élevant à 1468 € (pour les sorties pédagogiques) et 1062 € (pour les élèves domiciliés à Ballots)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la demande de l'école Saint-Antoine, et,

AUTORISE le versement de la somme de 2530 € maximum pour le séjour présenté, au choix de l'école d'utiliser ou non la totalité de l'enveloppe.

Objet 2025-089 : Restaurant scolaire municipal - Tarif repas à l'EHPAD

M. Maxime CHAUVIN présente :

La restauration scolaire est assurée par l'EHPAD pour les 2 écoles primaires de BALLOTS ainsi que pour les temps extra-scolaire (ALSH- Mercredis Loisirs).

L'EHPAD confectionne les repas au sein de sa cuisine et assure le service dans ses locaux. Le personnel de service était jusqu'ici sous contrat EHPAD et la commune achetait les repas servis. Suite à une préconisation de l'ARS, l'EHPAD ne peut maintenir la gestion du personnel de restauration scolaire qui ne peut être du personnel sous le statut de la fonction hospitalière. Ainsi il est proposé que la mairie de BALLOTS reprenne en charge ces agents de service sous le statut de la fonction territoriale et ce à compter du 01.09.2025.

Après examen du détail de calcul du prix du repas, le budget prévisionnel 2025 établissait le prix du repas servi à 7,50 €.

La charge de personnel de service représente 2,04 €/ repas ; les frais de gestion du personnel (contrats de travail, salaires...) sont estimés à 0,08 €/repas.

Le conseil municipal,

VU le budget présenté et la proposition de tarif ci-dessus, pour la période allant de septembre à décembre 2025,

A l'unanimité,

VALIDE le prix du repas qui sera facturé par l'EHPAD à 5,38€ à la commune

VALIDE le prix du repas à 7,50 € pour les élèves domiciliés à La Roë et Fontaine-Couverte

VALIDE le prix de 2,12 € par repas correspondant aux charges de personnel, qui sera facturé au CIAS.

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2025-090 - Rénovation énergétique et extension de l'école publique
Alphonse Lefizellier

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 04 septembre 2024 décidant de retenir le cabinet Tristan BRISARD de Nantes pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier, sise 3 rue de Bretagne à BALLOTS,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

PRESENTÉ le plan de financement ainsi

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,
la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre		A proratiser le cas échéant		
Maîtrise d'œuvre	Tristan BRISARD	108 130,00 €		
Paysagiste	Laure THIERREE	10 900,00 €		
BET fluides	Luc MOREAU	26 700,00 €		
Economiste	CMB	17 500,00 €		
BET structure	Chaumont	18 270,00 €		
BET acoustique	Acoustibel	5 700,00 €		
Études complémentaires / frais annexes		A proratiser le cas échéant		
Etude géotechnique	ECR environnement	3 700,00 €		
Plan topographique	Cabinet Langevin	1 250,00 €		
Diagnostics divers (CTC, SPS, hand)	Apave	12 190,00 €		
Sous-total MOE/Études		204 340,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions		A détailler le cas échéant		
Travaux 1ère phase (2025-2026)	Accès sécurisé	62 000,00 €		
	Extension	1 051 000,00 €		
	Bibliothèque	208 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 321 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 525 340,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou	Montant (HT)	Taux
1ère phase (2025-2026)				0,00%
DET R	DSIL		750 000,00 €	49,17%
				0,00%
Communauté de communes	Fonds de concours bibliothèque		65 000,00 €	4,26%
Conseil départemental	Contrat de territoire		24 246,00 €	1,59%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		839 246,00 €	55,02%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		86 094,00 €	
	Emprunt		600 000,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		686 094,00 €	44,98%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 525 340,00 €		

SOLLICITE auprès du Département les subventions correspondantes selon le plan de financement précité.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Objet 2025-091 - Lotissement Les Trois Chênes

Le conseil municipal,

Suite à la décision de création du nouveau lotissement « Les Trois Chênes » situé route de Laubrières,

VU les propositions faites pour la vente du prix du m² à 29 €, 33 € ou 39 € HT

Après en avoir délibéré, et après avoir voté (2 voix pour 29 € - 11 voix pour 33 €)

FIXE à 33,00 € HT le prix de vente du m² de ce lotissement quelle que soit la superficie du lot.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

Objet 2025-092 - Don de l'association Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Ballots fait un don à la commune de BALLOTS de 2900 € ; cette somme servira à l'achat d'un baby-foot extérieur qui sera installé auprès du city-stade.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don de l'association Familles Rurales de Ballots qui servira à l'achat d'un baby-foot extérieur.

VIII - FINANCES

Objet 2025-093 - Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la réhabilitation d'une ancienne maison en cellule commerciale.

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à Laval (53), un emprunt de : **250 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 03/12/2025 est de 1,70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60% l'an soit un taux de 2,30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.31 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4 938.51 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 250€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de BALLOTS à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. Maxime CHAUVIN, en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Objet 2025-094 - Révision des tarifs communaux

Présentation par Mme Alexia DALIFARD d'un tableau récapitulant les divers tarifs appliqués sur la commune, réalisé par la commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après présentation des propositions de modifications des différents tarifs communaux par Mme Alexia DALIFARD,

VALIDE les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-dessous :

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

////